

ARRÊTÉ

Services Techniques

ARRETE N°A2024_257

Matérialisation d'une interdiction de stationner rue Pierre Curie en face de chaque sortie de garage
Le 06/12/2024

Services techniques

DECISION ET SIGNATURE
Commune de Bois-Guillaume

AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L2212.2 et L 2213.1 à L 2213.6
- Le code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et suivants, R.321-1 à R.321-12, R.633-1 à R633-5 et R.635-3 à R635-7
- Le Code de la route et notamment son articles R 417-9

CONSIDÉRANT

- Qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité d'interdire le stationnement des véhicules en face de chaque sortie de garage des riverains sur l'ensemble de la rue Pierre Curie 76230 Bois-Guillaume.

ARRÊTE

Article 1 :

En face de chaque sortie de garage de la rue Pierre Curie 76230 Bois-Guillaume

- Une interdiction de stationner sera matérialisée par un marquage jaune sur 5 mètres linéaires à chaque fois.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire par les services de la Métropole Rouen Normandie.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :

Fait à Bois-Guillaume, le 6 décembre 2024

le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line that ends in a small hook and a dot.

Théo PEREZ